

ARRÊTÉ

Arrêté n° : DAG/2026/163
Délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine CARDOEN, 2^{ème} adjointe au Maire

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire, et par là-même celle de Madame Catherine CARDOEN en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire de donner délégation à Madame Catherine CARDOEN,

ARRÊTONS :

Article 1 - Madame Catherine CARDOEN, 2^{ème} adjointe au Maire, est déléguée, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants :

- Démocratie participative
- Relation avec les habitants
- Communication
- Maisons de quartier
- Citoyenneté et Etat civil
- Elections
- Cimetières

Article 2 - A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des dispositifs de participation citoyenne ;
- le suivi et l'animation des instances participatives et d'outils numériques de participation ;
- le suivi et l'amélioration de l'accueil des usagers et de la relation avec les habitants ;
- la mise en œuvre et le suivi des actions de communication ;
- animation de la vie locale dans les quartiers et participation à l'amélioration du cadre de vie en lien avec les services municipaux ;
- suivi et délivrance des actes administratifs courants en matière d'état civil et funéraire et la gestion des cimetières

Article 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT, contrats, courriers et documents se rattachant directement aux matières et fonctions précitées, et notamment :

- Tous les actes en matière d'état civil, et notamment naissance, mariage et décès ;
- Tous les actes en matière funéraire et de gestion des cimetières ;

La signature par Madame Catherine CARDOEN des documents susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 - L'adjointe délégataire exerce les attributions définies à l'article 2 sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui demeure seul chargé de l'administration de la commune.

La présente délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres du maire, qui peut continuer à intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

L'adjoint délégataire veille au respect des délibérations du conseil municipal, des crédits votés, des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, ainsi qu'aux instructions écrites que le maire peut être amené à lui adresser.

Article 5 - La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ou rapportée à tout moment par arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 09 AVR. 2026



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 AVR. 2026

Publié le : 09 AVR. 2026